



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 188_25

Objet : Réalisation d'un prêt de 3 276 800 euros auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour le financement des investissements du budget principal 2025 de la 2CCAM

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération n° DEL2024_06 du 28 mars 2024 autorisant Monsieur le Président à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu le budget primitif 2025 du budget principal et particulièrement le compte 1641 en recettes d'investissement ;

Vu les offres présentées par les différents établissements bancaires consultés, dont celle de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Vu la proposition de contrat de prêt n°774587 G de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Décide :

Article 1 :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, le prêt aux caractéristiques suivantes :

- **Objet** : financement des investissements 2025 du budget principal de la 2CCAM
- **Montant** : 3 276 800,00 €
- **Versement des fonds** : 29/12/2025
- **Durée** : 240 mois, soit 20 ans
- **Taux** : Livret A + marge 1,43%
- **TAEG** : 3,19% l'an, soit un taux de période de 0,80% pour une période trimestrielle, pour un taux de livret A égal à 1,70% constaté le 17/12/2025
- **Base de calculs des intérêts** : 30/360
- **Amortissement** : constant
- **Péodicité** : trimestrielle le 25 du mois
- **Commission d'engagement** : sans objet
- **Frais de dossier** : 3 273,52 €

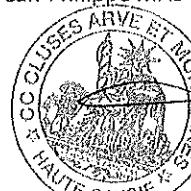
DP 188_25 – Réalisation d'un prêt – Budget Principal - Livret A – Caisse d'Epargne

- **Remboursement anticipé** : remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité égale à 4% du capital remboursé par anticipation.
- **Passage à taux fixe** : possible à chaque date d'échéance sur la durée résiduelle sans indemnité. Délai de préavis minimum 25 jours ouvrés avant la date d'échéance concernée.
- **Score Gissler** : 1A

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et un extrait en sera affiché à la porte de la 2CCAM.

Fait à Cluses le 19/12/2025

Le Président
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 19/12/2025

Publié ou notifié le : 19/12/2025

Le Directeur Général des Services, Arnaud DEBRUYNE

